



**Ville de Bouxwiller  
et ses communes associées**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 27 janvier 2025**

*Conseillers élus : 25 Conseillers en fonction : 25 Présents : 18 Procurations : 4*

Sous la Présidence de M. LEZAIRE Franck, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Présents :** Mme HAMM Danielle, 2<sup>e</sup> Adjointe, - M. COMARTIN Fabrice, 3<sup>e</sup> Adjoint - Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - M. GERARD Roger - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - M. SCHAFF Bernard

**Membres absents excusés :** M. MICHEL Patrick  
Mme CHABERT Anne (procuration à M. LEZAIRE Franck)  
M. GONC Timur (procuration à M. MEYER Marc)  
Mme MEHL Louisa (procuration à Mme HAMM Danielle)  
M. SUTTER Mathieu, 4<sup>e</sup> Adjoint (procuration à Mme LANDOLT Séverine)

**Membres absents :** Mme AUFFINGER Bernadette  
Mme LAFORGUE Valérie

**Secrétaire de séance :** Mme SIEFER Astride

**Présentation du Programme des travaux forestiers 2025 par M. Frédéric ENGEL**

M. Frédéric Engel, représentant l'ONF, présente le bilan 2024 et le programme des travaux forestiers prévus en 2025 dans la forêt communale de Bouxwiller :

- Les prévisions des coupes : coupes à façonner,
- La ventilation des dépenses d'exploitation des bois façonnés,
- Le descriptif des actions prévues et leurs localisations : travaux sylvicoles, travaux d'infrastructures, environnementaux, d'accueil du public.

**Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur :** M. F. Lezaire

Madame Astride Siefer est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

**Point 2 : Compte-rendu de la séance du 9 décembre 2024**

*Rapporteur : M. F. Lezairé*

Monsieur l'Adjoint au Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

**Point 3 : Déclaration d'intention d'aliéner**

*Rapporteur : M. F. Lezairé*

**1) Dossier n° 0001 : bâti - 10 Clos des Seigneurs à Bouxwiller**

- Section : 12
- Parcelle : 265
- Superficie totale : 26,55 ares
- Prix de vente : 207 000 €
- 

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 4 : Programme des travaux forestiers 2025**

*Rapporteur : M. S. Fath*

Considérant le programme d'aménagement forestier 2025 présenté par l'ONF et son budget qui s'articule comme suit :

## PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

## FORET COMMUNALE - BOUXWILLER - Année 2025

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en C HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage					Abattage et façonnage		Débardage		
						En règle	A l'entreprise	(E)	A (B+C+E)					
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A (B+C+E)		
1.r	109	18	105	3			71	101	306	35 230	4 250	2 720	28 260	
14.a	49	54	72	10			39	55	224	14 650	4 080	2 420	8 140	
16.a	126	3	155	1			85	121	369	27 750	6 260	3 560	17 930	
4.a (report)	100						20	29	120	20 160	1 800	1 300	17 060	
5.r (report)	100						20	29	120	20 160	1 800	1 300	17 060	
TOTALITE	150								150	15 000		2 700	1 850	10 650
Sous-Total	635	75	332	14			234	335	1289	132 950	18 200	2 700	12 950	99 100

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
11.a	249	4	62	1	316	5660
21.a	64		16		80	1440
Total	313	4	78	1	396	7100

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :	12 727		
Charges patronales (43 %) :	5 473		
Total :	18 200		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	2 700		
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	20 900		
Dépenses HT de débardage et de câblage		12 950	
Honoraires		3 484	
Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT		910	
Autres dépenses HT (€)		470	
Frais totaux d'exploitation (HT)	38 714		
TVA sur les frais d'exploitation :	2 538		
BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)		101 336	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b> Financement : 01-Autofinancé				
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 1.r, 12.i, 14.a, 5.r, 6.r, 7.r Etp	14,50	HA		I
<input type="checkbox"/> Intervention en futaie irrégulière (*) Localisation : 21.a, 23.i, 24.i, 25.i, 26.i	5,00	HA		I
<b>Sous-total</b>			<b>10 100,00 € HT</b>	
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b> Financement : 01-Autofinancé				
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Forêt Résorption des points noirs + Rechargements ponctuels + Niveleuse + Curage des fossés Etp	4,00	KM		F
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés (*) Localisation : Reiherwald-Pfaffenberg-Oberholz-Reisboesch Etp	4,80	KM		F
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés (*) Localisation : Reiherwald Entretien du périmètre Etp	0,50	KM		F
<b>Sous-total</b>			<b>8 000,00 € HT</b>	
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER</b> Financement : 01-Autofinancé				
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles (*) Localisation : Parcelles diverses	1,00	HA		I
<b>Sous-total</b>			<b>1 270,00 € HT</b>	
<b>TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC</b> Financement : 01-Autofinancé				
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Forêt	1,00	U		I
<b>Sous-total</b>			<b>310,00 € HT</b>	

Total Investissement	Total Fonctionnement	<b>Total : 19 680,00 € HT</b>
11 680,00 € HT	8 000,00 € HT	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux forestiers de l'année 2025 ;
- Autorise le Maire Délégué de Griesbach-le-Bastberg, ayant délégation sur les questions forestières, à signer les devis afférents ;
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

### Point 5 : Demande de subvention de l'association Mathématiques sans frontières

*Rapporteur : Mme D. Hamm*

L'association Mathématiques sans frontières, qui organise avec le lycée Adrien-Zeller de Bouxwiller un concours à destination des lycéens, a sollicité la Ville pour une subvention lui permettant de primer les classes et les élèves qui participent à la compétition « Mathématiques sans frontières 2025 ».

Mme L. Dorn et M. C. Kilian n'ayant pas participé au vote, le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide de verser à l'association Mathématiques sans frontières une subvention de 100 €.

**Point 6 : Mise à disposition d'arceaux à vélos par la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre à la commune de Griesbach-le-Bastberg**

*Rapporteur : M. S. Fath*

Considérant que :

Le Schéma directeur Vélo de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre, adopté par délibération n°3 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022, a pour objectifs :

- de définir ses orientations et ses priorités en matière d'aménagement d'itinéraires cyclables, qui fait partie des compétences intercommunales en voirie
- d'avoir une vision pluriannuelle sur les investissements à réaliser et les services à mettre en œuvre dans ce domaine

Ce Schéma directeur, au-delà de la nécessité de développer le maillage cyclable, préconise de renforcer l'offre de stationnement existante pour les vélos.

Par ce dispositif, la CCHLPP entend soutenir ses communes volontaires dans l'installation d'équipements de stationnement pour vélos.

La CCHLPP achète les équipements de stationnement pour vélos et les met à disposition des communes qui les installent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'installation de 3 équipements de stationnement à Griesbach-le-Bastberg,
- D'autoriser le Maire-délégué à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre.

**Point 7 : Fixation de la rémunération des agents recenseurs durant le recensement de la population 2025**

*Rapporteur : M. F. Lezaire*

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs recrutés pour le recensement de la population 2025, dans le cadre de l'enveloppe de la dotation de l'Etat qui s'élève à 6 681 €, comme suit :

- 11,88 € par heure de formation,
- 1,20 € par feuille de logement,
- 0,80 € par bulletin individuel.

## Point 8 : Complément au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du SPR

*Rapporteur : M. F. Staath*

Dans le cadre de la préparation de la présentation du projet de Plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) à la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine, il s'est avéré qu'il manquait des éléments de contexte au dossier de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les objectifs du PVAP comme suit :

### **1. Préserver les qualités architecturales, urbaines et paysagères du Site Patrimonial Remarquable, tout en permettant son évolution**

→ Traduction réglementaire : le règlement écrit et le règlement graphique ont été conçus de manière à adapter le niveau d'exigence en fonction du type de bâti ou d'espace libre sur lequel porte le projet.

*Le bâti a été classé selon 3 catégories :*

- le bâti existant repéré au titre du SPR
- le bâti existant non repéré au titre du SPR
- le bâti neuf (nouvelles constructions)

*Certaines prescriptions sont ainsi plus exigeantes sur le bâti existant repéré que sur le bâti existant non repéré, elles même plus exigeantes que sur le bâti neuf.*

*D'autres prescriptions, notamment liées sur la question du paysage urbain, sont équivalentes selon les catégories.*

*Ainsi des dispositions générales s'appliquent à l'ensemble des bâtiments, et chacune des trois catégories peut faire l'objet de dispositions particulières.*

*De la même manière, les prescriptions concernant les espaces libres, sont elles aussi plus exigeantes pour les espaces repérés comme « parcs ou jardins de pleine terre ».*

*Possibilité de dérogation :*

*Le règlement du PVAP ouvre aussi la possibilité de déroger à certaines règles, dans le cas d'un projet particulier, par le recours à l'avis de la Commission Locale du SPR (« Article 5 – Adaptations » du règlement).*

### **2. Préserver et valoriser les immeubles et éléments remarquables**

→ Traduction réglementaire : sur le règlement graphique, les immeubles et éléments remarquables sont repérés spécifiquement.

### **3. Permettre l'évolution du bâti ancien pour répondre aux modes de vie actuels et augmenter le confort et l'habitabilité (luminosité, etc.) des logements**

→ Traduction réglementaire : l'adaptation du bâti ancien, par exemple avec la création d'ouvertures en façade ou en toiture, et de balcons n'est pas interdite mais encadrée – selon sa visibilité depuis l'espace public – de manière à ce que l'intervention s'intègre à l'édifice et à son environnement.

#### **4. Préserver les qualités architecturales du bâti ancien en veillant à sa restauration avec des techniques et matériaux adaptés**

→ Traduction réglementaire : des nombreuses prescriptions architecturales encadrent les techniques et matériaux adaptés au bâti ancien, en toiture et en façade. Les couleurs adaptées en fonction de leur support (façade, volets, fenêtres, etc.) sont également répertoriées. Le règlement écrit est illustré de croquis ou photos afin d'être plus facilement compréhensible pour les demandeurs.

#### **5. Permettre la rénovation thermique du bâti ancien en veillant à l'utilisation de techniques et matériaux adaptés**

→ Traduction réglementaire :

La rénovation thermique du bâti ancien doit faire l'objet d'une réflexion globale (ventilation, chauffage, isolation, etc.) et tenir compte de ses spécificités, notamment son fonctionnement hygrothermique. L'Isolation Thermique par l'Intérieur (ITI) est la plus pertinente, avec des matériaux adaptés (essentiellement biosourcés) au maintien d'un équilibre hygrothermique des structures et de l'enveloppe.

L'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) en façade est quasi-systématiquement inadaptée sur du bâti ancien traditionnel ; elle est notamment interdite pour les façades qui présentent des modénatures (colombages, pierre de taille, encadrements, corniche, bandeau, soubassement, chaînes d'angle, parements en briques ou fausses briques, enduit en faux appareil, céramiques, décors en pierre de taille, en enduit ou en bois, etc.). Toutefois l'ITE (en fibre de bois par exemple) peut être une bonne solution pour certains bâtiments postérieurs à 1948 qui ne présentent pas de modénatures.

L'isolation haute est idéalement réalisée sur le plancher des combles, ces derniers restant ventilés et des espaces tampon pour le confort d'été. A défaut, les rampants de toiture peuvent être isolés en sous-face en maintenant une ventilation sous-toiture. L'isolation partiellement en sur-toiture (sarking) peut parfois être une solution ; elle peut être autorisée dans certaines conditions si la rehausse n'est pas visible.

Concernant les ouvertures, les fenêtres peuvent être à vitrage isolant, tout en respectant le dessin et les profilés des menuiseries traditionnelles.

#### **6. Permettre les énergies renouvelables mais de manière adaptée**

→ Traduction réglementaire : les dispositifs d'énergies renouvelables (panneaux solaires, pompes à chaleur, conduits de cheminée, etc.) ne sont pas interdits mais leur mise en œuvre est encadrée en fonction de leur localisation, de leur positionnement, et de leur visibilité depuis l'espace public.

#### **7. Préserver les qualités architecturales des façades commerciales**

→ Traduction réglementaire : les devantures présentant des qualités patrimoniales ou historiques sont conservées et restaurées ; les nouvelles devantures respectent des prescriptions architecturales spécifiques.

#### **8. Permettre la dédensification de certains ilots sur-bâti**

→ Traduction réglementaire : sur le règlement graphique, certains immeubles n'ont pas été repérés en tant qu'édifices à préserver – et ce malgré leur intérêt architectural et/ou urbain – afin de permettre de laisser place à des projets ponctuels de restructuration du tissu bâti.

#### **9. Préserver et valoriser les espaces libres les plus remarquables**

→ Traduction réglementaire : sur le règlement graphique, les espaces publics majeurs sont repérés spécifiquement.

#### **10. Préserver les anciens fossés comme ceinture verte végétale et comme témoignage de la forme urbaine médiévale**

→ Traduction réglementaire : sur le règlement graphique, les anciens fossés sont repérés comme des parcs ou jardins, ou espaces libres à dominante végétale, à préserver.

**11. Préserver les parcs et jardins comme espaces verts et comme témoignage de la structure urbaine et de son évolution**

→ Traduction règlementaire : sur le règlement graphique, ces espaces sont repérés comme des parcs ou jardin, ou espaces libres à dominante végétale, à préserver.

**12. Préserver les clôtures et portails**

→ Traduction règlementaire : une section spécifique du règlement leur est consacrée ; les clôtures et portails présentant des qualités patrimoniales ou historiques sont conservés et restaurés ; les nouveaux portails et clôtures respectent des prescriptions architecturales spécifiques.

**13. Préserver les abris de jardins**

→ Traduction règlementaire : une section spécifique du règlement leur est consacrée ; les abris de jardins existants présentant des qualités patrimoniales ou historiques sont conservés et restaurés ; les nouveaux abris de jardins respectent des prescriptions architecturales spécifiques.

**Point 9 : Demande de subvention d'investissement de l'Association de Pêche et Pisciculture de Griesbach-le-Bastberg**

Rapporteur : Mme M. Brumm

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'investissement de 793 euros à l'Association de Pêche et de Pisciculture Griesbach-le-Bastberg pour des travaux de réfection et des acquisitions de matériel qu'elle a réalisé.

**Point 10 : Demande d'avance sur subvention des associations Centre Culturel et Théâtre du Marché aux Grains**

Rapporteur : Mme M. Brumm

**A) Avance de subvention au Centre Culturel**

Pour des raisons de trésorerie, il est nécessaire de pouvoir verser au Centre Culturel une avance sur la subvention à prévoir en 2025, sans attendre le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une avance de subvention de 10 000 € au Centre Culturel, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui sera votée au Budget Primitif de 2025.

**B) Avance de subvention au Théâtre du Marché aux Grains**

Il est également nécessaire de pouvoir verser au Théâtre du Marché aux Grains une avance sur l'aide à prévoir en 2025, sans attendre le vote du budget, pour les mêmes raisons.

Le Conseil Municipal approuve, par 19 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (L. Dorn, M. Hamm, B. Schaff), le versement d'une avance de subvention de 10 000 € au Théâtre du Marché aux Grains, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui sera votée au Budget Primitif de 2025.

**Point 11 : Avenant au marché de travaux de réemploi d'une charpente métallique pour la construction d'un hangar logistique au Centre Technique Municipal**

*Rapporteur : M. F. Comartin*

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, par 21 voix pour, 0 contre, 1 abstention (L. Dorn), l'avenant au marché du lot n°01 comme suit :

Entreprise GCM		
Lot n°01 Plate-forme/VRD	Montants HT	Montants TTC
Montant initial du marché	103 941,55	124 729,86
Montant de l'avenant n°1 (21,68 %)	22 531,80	27 038,16
Montant total	126 473,35	151 768,02

**Point 12 : Autorisation de signature d'un acte notarié**

*Rapporteur : M. F. Lezaire*

Par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil Municipal avait autorisé la préemption d'une parcelle propriété de Madame Muriel Reinhardt, située rue du Tribunal, au lieu-dit « Hinter der Linde », et avait donné l'autorisation au Maire à signer l'acte notarié.

Vu l'empêchement du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, autorise l'Adjoint au Maire, M. Franck Lezaire, à signer l'acte.

*La Secrétaire de séance,  
Astride SIEFER*

*Le Maire,  
Patrick MICHEL*





